



Commune de Barberaz
Savoie

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES A LA DATE DU 30 JUIN 2015

Préambule

La commune de Barberaz organise un accueil des enfants : le matin, le midi et le soir, avant et après la classe ainsi que le service de restauration scolaire. Les accueils périscolaires fonctionnent pour chacune des écoles élémentaires et maternelles de la commune.

Il est organisé sous la responsabilité du service municipal scolaire-périscolaire, et plus particulièrement du responsable du service, qui emploie des agents d'animation.

Aux côtés de l'école et de la famille, les temps périscolaires représentent des moments éducatifs à part entière. La commune de Barberaz a pour objectif de proposer des services de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes, de la sécurité et des besoins des enfants.

L'accueil périscolaire constitue également un temps d'apprentissage de la vie en collectivité, de sensibilisation à l'hygiène, aux règles de vie en collectivité, à l'éducation nutritionnelle et à l'éveil du goût.

Le règlement périscolaire, à destination des familles, reprend l'organisation de ces temps essentiels pour l'enfant et rappelle les droits et devoirs de chacun.

Ce document est susceptible de modification d'année en année afin de s'adapter aux évolutions des organisations et aux remarques des écoles, des agents ou des familles. A noter également, que le présent règlement vient en complément du document « Modalités d'Inscriptions et Tarifs » remis en début de chaque année scolaire.

L'inscription des enfants sur ces temps périscolaires par les familles vaut adhésion au présent règlement.

Fonctionnement

▷ Responsabilités

Les enfants inscrits en garderie, TAP et restauration scolaire par les parents sont placés sous la responsabilité de la commune de Barberaz.

L'enfant est considéré comme pris en charge en garderie ou cantine à partir du moment où le personnel communal les récupère dans leurs classes respectives. Pour la garderie du matin, les enfants devront être accompagnés par leurs parents ou toute autre personne autorisée dans la salle de garderie et se présenter aux agents présents. Les TAP des vendredis après-midi sont soumis aux mêmes conditions citées ci-dessus en fonction des contraintes horaires qu'ils impliquent.

Les enfants inscrits aux services périscolaires ne sont pas autorisés à partir seuls (sauf autorisation de sortie des parents). Les parents devront également fournir une autorisation écrite pour toute autre personne venant chercher l'enfant à la garderie. Sans cette autorisation, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant.

▷ Inscriptions/Paiement

L'accueil d'un enfant aux services périscolaires est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère occasionnelle (dossier d'inscription avec fiche sanitaire de liaison).

Attention, tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis (téléphone, mail...) doit être signalé au service scolaire-périscolaire par mail, par téléphone ou à défaut par courrier. Il appartient également aux parents de signaler tout changement de niveau de son quotient familial, le service périscolaire ne le fera pas automatiquement. En cas de retard de paiement la Mairie se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant et d'appliquer une majoration en fonction du retard cumulé.

Restaurant scolaire / Garderies, TAP et études surveillées

Les inscriptions/désinscriptions aux différents services se font par le portail famille en ligne et donc auto gérées par les parents. Les familles ne souhaitant pas utiliser ce système d'inscription pourront le faire par les moyens courants : téléphone, email ou physiquement au service périscolaire ou accueil de la mairie.

Le portail famille est paramétré pour accepter des modifications dans les conditions énoncées sur le document Modalités d'Inscriptions et Tarifs (la veille avant 9h00).

▷ L'accueil périscolaire

1. Garderies du matin

Les enfants sont accueillis de manière échelonnée à partir de 7h30. Ils peuvent participer, s'ils le souhaitent, à des activités calmes libres jusqu'à 8h35 puis transition avec le corps enseignant.

2. Garderie de la pose méridienne gratuite

Les enfants, préalablement et obligatoirement inscrits à la garderie du midi, sont gardés de 11h45 à 12h15 (tout retard après 12h15 entraînera une pénalité financière). A partir de 13h15, les enfants inscrits, peuvent être accueillis et seront gardés avec ceux du restaurant scolaire jusqu'à l'ouverture de l'école à 13h35.

3. Garderies du soir

Contrairement aux études, la garderie permet aux parents de venir récupérer leurs enfants pendant le temps où elle est organisée et ce jusqu'à 18h30 (il est impératif de ne pas dépasser l'horaire de fin de garderie). En cas d'imprévu, pensez à prévenir le personnel par téléphone. Tout retard injustifié entraînera une pénalité financière.

Les enfants, selon la saison, le temps et leurs souhaits, participent à des jeux de plein air, d'intérieur ou des activités manuelles basiques libres.

4. Étude surveillée

Sous réserve d'un minimum de 5 enfants inscrits, elles sont assurées dans chacune des deux écoles le soir de 16h45 à 18h00. Les parents pourront venir récupérer leur(s) enfant(s) à partir de 17h30 s'ils le souhaitent.

Cela permet aux enfants de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, de façon autonome, cependant il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.

A la suite des études surveillées, les enfants pourront être accueillis à la garderie de l'école jusqu'à 18h30 sans supplément de prix.

Les enfants ne peuvent quitter l'étude durant les 20 premières minutes et doivent impérativement travailler, lire ou dessiner dans le calme.

5. Restaurant scolaire

○ Accès au restaurant

L'accès au restaurant est exclusivement réservé au personnel habilité, seul le Maire et ses adjoints peuvent autoriser cet accès à d'autres personnes.

Cependant, il est important pour les parents de connaître ce qui se passe au restaurant scolaire et notamment la manière dont se déroule un repas. Les parents délégués peuvent donc déjeuner au restaurant scolaire et les en informer. Dans ce cas, uniquement la part alimentaire du repas sera facturée.

○ Le plan d'accueil individualisé (PAI)

Les enfants présentant des allergies peuvent être accueillis au restaurant scolaire. Les parents doivent signaler au moment de l'inscription si leur enfant est allergique ou souffre d'une pathologie sérieuse, permettant ainsi au personnel d'identifier rapidement l'enfant et d'assurer sa sécurité alimentaire. Un certificat médical devra être fourni. Un PAI pourra être mis en place en fonction des pathologies ou allergies de l'enfant en collaboration avec la direction de l'école et le médecin scolaire.

▷ Dispositions d'urgence

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit et dans la limite de ses prérogatives.

Si un enfant est malade ou blessé, les parents seront prévenus par le responsable du service ou un de ses collaborateurs afin qu'ils puissent venir le chercher dans les meilleurs délais.

En cas d'accident nécessitant des soins, le personnel municipal préviendra :

- Les urgences : sapeurs-pompiers ou le SAMU,
- Les parents ou responsables légaux,
- La Direction de l'école,
- Le responsable du service périscolaire.

▷ Tarifification

Les différents tarifs concernant la restauration et la garderie périscolaire sont fixés pour chaque année scolaire par délibération du conseil municipal.

En cas de retard accidentel lors des sorties d'école, les enfants sont conduits en garderie périscolaire et leur famille est avisée. La fréquentation de ce service, dans ce cadre, fait l'objet d'une facturation si l'enfant n'est pas inscrit.

Les tarifs en vigueur sont communiqués via la lettre d'information remis en début d'année scolaire et disponible en mairie ou sur le site internet de la commune.

Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier les tarifs durant l'année. Dans ce cas, les changements seront portés à la connaissance des parents.

Règles de vie

Les temps du repas et d'accueil en milieu scolaire sont particuliers dans la vie de l'enfant, ils représentent une coupure dans le rythme du travail scolaire. Le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire sont, pour les enfants, des lieux de vie sociale où ils sont en relation avec les autres enfants mais aussi avec les adultes qui les encadrent.

Le temps d'accueil périscolaire se déroulant dans les écoles, les règles de vie appliquées pendant ce temps d'accueil sont identiques aux règles mises en place au sein de l'école par les équipes enseignantes.

La Commune de Barberaz souhaite que le temps d'accueil du repas et des activités périscolaires soit un temps de convivialité, de découverte et de détente, ce qui nécessite, pour le bien-être de chacun, le respect de règles élémentaires.

La contribution de chacun est indispensable pour la réussite de l'accueil sur le temps périscolaire.

▷ Les enfants comme leurs familles

Les enfants comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'animateur, ou à tout membre du personnel municipal d'encadrement et au respect dû à leurs camarades.

Ainsi, ce service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- les lieux et le matériel (toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents)
- le personnel et ses camarades,
- les remarques des animateurs,
- la tranquillité de ses camarades,
- les consignes d'hygiène et sécurité,

En conséquence, les parents s'engagent à ce que leur enfant respecte les règles de vie et à ce qu'il ne se livre à aucun acte de violence physique ou morale.

▷ Le personnel

Le personnel de l'accueil périscolaire, outre son rôle strict de surveillance, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Parallèlement, si les enfants ont des droits et des devoirs, le personnel communal doit respecter un certain nombre de principes dans l'exercice de leurs missions.

Le comportement des adultes doit être exemplaire et fondé sur le respect des enfants. Tout comme les enfants, ils doivent être vigilants, surveiller leur langage et leur comportement, ne pas utiliser, dire ou faire des choses qu'ils n'accepteraient pas de la part des enfants

▷ L'accompagnement en cas de non-respect des règles de vie

Les règles de vie ont pour fonction d'établir un cadre en donnant des repères clairs aux enfants sur leurs droits et leurs devoirs.

Cependant, lorsqu'un enfant pose problème sur un temps d'accueil (matin, midi ou soir) et selon l'importance des événements constatés par les agents chargés de l'encadrement, plusieurs mesures d'accompagnement sont prévues.

La sanction s'adresse à un sujet et non à un groupe. Elle doit être exprimée, expliquée et autant que possible comprise. L'éducation est une action qui se déploie dans le temps. La parole est essentielle.

En cas de non-respect des règles de vie, les mesures suivantes seront mises en œuvre, à savoir :

1. Privilégier le dialogue

- Rappel des règles lorsqu'elles ne sont pas respectées.
- Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, le dialogue sur les faits constatés et les conséquences pour le groupe est engagé avec lui, en dehors du groupe.

2. Formaliser les difficultés

- Si le dialogue ne permet pas de constater une évolution positive, les faits et les solutions partagées à mettre en œuvre seront transcrits aux parents par l'intermédiaire des enseignants.

3. Alerter les acteurs chargés de l'éducation

- Une première rencontre (téléphonique ou direct) est organisée en présence du responsable du service scolaire-périscolaire avec la famille afin d'engager un dialogue pour favoriser son implication dans le rappel des règles de vie en collectivité et envisager des solutions partagées.

4. Mettre en œuvre la procédure de suivi soutenu

- Le responsable du service scolaire-périscolaire signale par écrit, aux parents les difficultés rencontrées sur la base de la fiche de suivi.
- Si aucun changement dans l'attitude de l'enfant n'intervient, les parents sont convoqués en mairie, par le maire et/ou son adjoint aux affaires scolaires en présence du responsable du service scolaire-périscolaire.
- Une solution appropriée sera envisagée afin de permettre au groupe de retrouver des conditions d'accueil sereines.
- Une exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires de l'enfant est une solution qui ne doit intervenir qu'en dernier recours.

Contacts

Pour le bien-être des enfants, tout problème concernant ce règlement, tout autre problème d'ordre administratif ou financier devra être débattu en premier lieu, non pas avec le personnel, mais directement avec le responsable des services scolaire-périscolaire.

Par contre pour toute demande de renseignement concernant votre enfant, son adaptation ou son évolution au sein de la structure, les agents sont à votre disposition pour vous répondre.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter le responsable du service scolaire-périscolaire.

Mairie de Barberaz

23, route d'Aprémont
73000 Barberaz
Tél. : 04 79 33 39 37
Courriel : mairie@barberaz.fr
Site : www.barberaz.fr

Responsable du service scolaire-périscolaire

Responsable : M. ALMERTO
Tél. : 04 79 60 75 05 (messagerie)
Courriel : scolaire@barberaz.fr

Un numéro d'urgence périscolaire sur site a été mis en place. Nous ne donnerons aucune suite aux appels liés aux inscriptions ou annulations sur cette ligne.

Albanne : 06 09 99 13 03
Concorde : 06 18 03 35 03

Groupe scolaire de l'Albanne

Ecoles Maternelle & Élémentaire
Rue Emile Mariet
73000 Barberaz

Ecole Maternelle

Tél. : 04 79 70 18 23
Courriel : ce.0731148b@ac-grenoble.fr

Ecole Élémentaire

Tél. : 04 79 70 51 45
Courriel : Ce.0731213X@ac-grenoble.fr

Groupe scolaire de la Concorde

Ecole Maternelle
8, rue de la Concorde
73000 Barberaz
Ecole Élémentaire
10, rue de la Concorde
73000 Barberaz

Ecole Maternelle

Tél. : 04 79 33 10 42
Courriel : Ce.0730818T@ac-grenoble.fr

Ecole Élémentaire

Tél. : 04 79 33 15 01
Courriel : Ce.0731161R@ac-grenoble.fr